

LEADER 2014-2020 – Pays du Vignoble Nantais

Action 11.

Accompagner l'implantation et le maintien des services publics et du dernier commerce de proximité, à destination des habitants et actifs du territoire

Sous mesure : 19.2- Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux

Date d'effet : Date de signature de la présente convention

1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION

a) Cadre stratégique :

Pilier II. Solidarités territoriales

Orientation stratégique : Développer l'attractivité du territoire et la qualité du cadre de vie

b) Objectifs stratégiques et opérationnels :

Objectif stratégique : Compléter et structurer l'offre de services de proximité à l'échelle du territoire du pays

Objectifs opérationnels : Accompagner l'implantation des services publics et des commerces de proximité

c) Effets attendus :

- Amélioration de l'attractivité du territoire pour les populations résidentes et actives
- Favoriser le développement d'une offre de services structurée à l'échelle du territoire (complémentarité des offres, mutualisation, pertinence des implantations) en lien avec les orientations du SCoT

2. DESCRIPTIF DU TYPE D'OPERATIONS

Cas général (services) :

- Création ou développement d'équipements pour des services à destination de la population : services enfance / jeunesse (y compris restauration collective scolaire), de santé, de maintien à domicile, culturels, sportifs, de loisirs
- Création ou développement de services aux entreprises industrielles et artisanales implantés dans leur environnement et à destination des actifs, par ex. : micro-crèche, conciergerie, restauration collective interentreprises...
- Etudes (diagnostics, études préalables, de programmation...) liées aux actions éligibles

Dernier commerce de centre bourg :

- Initiatives pour développer ou maintenir le dernier commerce de centre bourg proposant une offre diversifiée répondant aux attentes actuelles de la population (ancienne et nouvelle)
- Etudes, ingénierie de projet (montage technique, juridique, financier)
- Animation et communication

3. TYPE DE SOUTIEN

Subvention directe déterminée sur la base des dépenses réelles éligibles retenues

4. LIEN VERS D'AUTRES ACTES LEGISLATIFS

- Articles L 1111-9 et L 1111-10 du CGCT
- Réglementation nationale relative au droit de la commande publique
- Régimes d'aides d'Etat potentiellement applicables aux opérations dans le champ concurrentiel :
 - Règlement général d'exemption de la Commission n° 651/2014
 - Régime de minimis (règlement 1407/2013 du 18 décembre 2013)
 - Règlement général d'exemption de la Commission n°651/2014 – section 12 relative aux aides en faveur des infrastructures sportives et des infrastructures récréatives multifonctionnelles
 - Décision du 20/12/2011 n°2012/21/UE relative aux aides d'Etat sous forme de compensation de service public
 - Règlement n°360/2012 de minimis SIEG

5. BENEFICIAIRES

- Structures publiques (collectivités locales et leurs groupements) ou organismes reconnus de droit public
- Personnes morales de droit privé

6. COUTS ADMISSIBLES

Cas général (services) :

- Prestations externes de services et fournitures
- Investissements matériels (travaux, équipements)

Dernier commerce de centre bourg :

- Prestations externes de services et fournitures (y compris matériels, équipements et publications – création et impression supports, frais de publicité), pour les phases : amont (montage et développement) et aval (lancement)

Dépenses inéligibles :

Dernier commerce de centre bourg :

- Sont inéligibles les dépenses liées au commerce en lui-même.

7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

Les personnes morales de droit privé sont éligibles si leurs actions relèvent de l'intérêt général, par ex : groupements d'employeurs associatifs, société coopérative d'intérêt collectif

Services publics :

- Services à vocation intercommunale
- Services implantés dans les centralités d'équilibre (structurant et d'avenir) définies dans le SCoT et /ou les centralités disposant de gare

Services aux entreprises :

- Services implantés dans les parcs d'activités structurants (« parcs de pays ») identifiés dans le SCoT

8. PRINCIPES APPLICABLES A L'ETABLISSEMENT DES CRITERES DE SELECTION

a) Principes de sélection :

- Les dossiers peuvent être déposés et instruits toute l'année, au fil de l'eau
- De façon exceptionnelle et sur décision du comité de programmation, des procédures de sélection spécifiques pourront être mises en place, du type appel à projets
- Les projets seront évalués :
 - suivant une grille de sélection établie en fonction des principes fondamentaux du programme Leader
 - en tenant compte des critères de priorité

b) Critères de priorité :

- Projets de services passant par la réhabilitation de bâti et contribuant à la densification : réhabilitation de friches industrielles (y compris ferroviaires) ou autres (notamment patrimoniales) en vue du développement des services
- Projets éco-conçus/construits
- Services culturels : démonstration de la cohérence avec le projet culturel de territoire (PCT) du Pays du Vignoble Nantais

c) Critères « grand projet » :

- Projet retenu pour le montant max d'aide à l'issue de la notation suivant la grille de sélection
- Projet ayant fait la demande d'être qualifié de « grand projet »
- Projet de nature transverse, pouvant répondre aux objectifs opérationnels de plusieurs fiches-actions du programme
- Projet démontrant son attractivité / rayonnement à une échelle au-delà du territoire du Pays, par exemple : fréquentation, usages, visibilité / communication, caractère original de la proposition

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Les modalités de financement suivantes seront appliquées sous réserve de la réglementation européenne et nationale applicable en matière d'aides d'Etat et d'obligation d'autofinancement minimum pour les maîtres d'ouvrages publics :

- Taux maximum d'aide publique : 100%
- Plafond d'intervention FEADER par projet : 50 000 €
- Plafond d'intervention FEADER par projet qualifié de « grand projet » : 100 000 €

10. LIGNES DE COMPLEMENTARITE AVEC D'AUTRES AIDES

a) Lignes de complémentarité avec les autres dispositifs du PDRR, avec les dispositifs des autres fonds européens (PON FSE, PO régional FEDER/FSE, DOMO FEDER, PDRR Pays de la Loire) :*

- Les projets conformes aux conditions d'éligibilité et de financement des autres fonds européens (FEADER hors Leader, FEDER, FSE) ne pourront être financés par le FEADER via le programme Leader

b) Lignes de complémentarité avec les autres aides publiques :

Les financements FEADER Leader pourront compléter les autres financements publics disponibles : contrats de territoire, subventions régionales pour la réhabilitation des anciens bâtiments de gare pour en faire des lieux de vie, Caisse d'allocations familiales, etc.

11. SUIVI

Indicateurs de réalisation (répondant aux objectifs opérationnels)

- Nombre de projets aidés
- Volume total des investissements aidés

Indicateurs de résultats (répondant aux effets attendus)

- Fréquentation des nouveaux équipements en nombre d'utilisateurs / clients
- Nombre d'emplois directs générés ou maintenus par les opérations soutenues

12. CONTREPARTIES PUBLIQUES FRANCAISES POTENTIELLES AU FINANCEMENT EUROPEEN

(non exhaustif) :

- Collectivités locales ou autres structures publiques ou organismes reconnus de droit public, en cofinancement ou autofinancement
- Etat (Agence régionale de santé, DETR...)
- Région des Pays de la Loire (politiques sectorielles, voire politique contractuelle régionale)
- Département de Loire-Atlantique (FDSC, politiques sectorielles, voire contrats de territoire)